

Québec, le 27 mars 2026



Objet : Demande d'accès du 24 février 2026
N/D : 2689023SST

La présente donne suite à votre demande du 24 février dernier, ainsi qu'aux précisions reçues le 10 mars dernier, visant à obtenir les échanges de courriels entre la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après « la Commission ») et Construction Marc Drolet, pour le projet 658 Racine Est phase 1, entre la période d'octobre 2024 et de septembre 2025, concernant les recommandations proposées par la Commission et le respect de ces dites propositions par Construction Marc Drolet.

Vous trouverez ci-joint les courriels repérés visés par votre demande. Toutefois, conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, et 174 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1 (ci-après, « LSST »), les courriels ont été élagués et dépersonnalisés afin de protéger le caractère confidentiel ou personnel de certains renseignements qu'ils contiennent.

De plus, certains courriels ne peuvent vous être communiqués, car conformément à l'article 174 de la LSST, la Commission doit assurer la confidentialité des renseignements et informations qu'elle obtient.

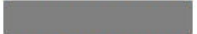
Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

Sandrine
MacFarlane-
Drouin

Signé numériquement par Sandrine
MacFarlane-Drouin
DN : cn=Sandrine MacFarlane-Drouin,
c=CA, o=CNESST, ou=Laroché Avocats
CNESST, email=sandrine.macfarlane-
drouin@cnesst.gouv.qc.ca
Date : 2026.03.27 11:44:38 -04'00'

Sandrine MacFarlane-Drouin, avocate
sandrine.macfarlane-drouin@cnesst.gouv.qc.ca
Téléphone : 
Télécopieur : 418 528-7245

SMD/sI

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

SECTION I **CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

L.R.Q., chapitre S-2.1

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

CHAPITRE IX

LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SECTION II

LES FONCTIONS DE LA COMMISSION

174. La Commission assure le caractère confidentiel des renseignements et informations qu'elle obtient; seules des analyses dépersonnalisées peuvent être divulguées.

Malgré le premier alinéa, la Commission peut communiquer à la Régie du bâtiment du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1). De même, elle peut communiquer à la Commission de la construction du Québec tout renseignement nécessaire à l'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20). Elle peut également communiquer au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale tout renseignement relatif à une indemnité ou à un paiement d'assistance médicale qu'elle verse ou qu'elle est susceptible de verser à une personne et qui est nécessaire à l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1). De même, elle peut communiquer au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au ministre de la Sécurité publique et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs tout renseignement nécessaire à l'application des lois dont ils sont responsables. Elle peut également communiquer à une association sectorielle tout renseignement nécessaire à l'exercice des fonctions de cette dernière.

1979, c. 63, a. 174; 1990, c. 31, a. 8; 1994, c. 12, a. 67; 1997, c. 63, a. 128; 1998, c. 36, a. 193; 2001, c. 44, a. 30; 2005, c. 15, a. 172; 2012, c. 25, a. 76; 2025, c. 8, a. 79.

De : [REDACTED]

Date : mercredi, 16 avril 2025 à 15:21

À : 6369A-700racine <6369A-700racine@droletconstruction.com> [REDACTED]

[REDACTED]

Cc : [REDACTED]

[REDACTED]

Objet : RE: [Externe] RE: [Externe] RE: Protocol et explication CNESST

Bonjour M. [REDACTED]

J'étais en formation hier et aujourd'hui.

Dès que ma formation se termine, je prends connaissance du document et je vous contacte.



Service de la prévention-inspection – Saguenay–Lac-Saint-Jean
Direction de la prévention/inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Place du Fjord, 901, boulevard Talbot, 2e étage
Saguenay (Québec) G7H 6N7
418 696-5200, 

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

----- Message d'origine -----

De : [REDACTED]

Date : 2025-09-16 10 h 48 a.m. (GMT-05:00)

À : [REDACTED]

Objet : RE: [Externe] Chantier 658, rue Racine est, Chicoutimi-visite étages contaminés

Bonjour M. [REDACTED]

Je serai sur le chantier à 13 h 30. C'est le mieux que je peux faire considérant le délai.

Veuillez noter que si vous invitez [REDACTED] et ses consultants, ils seront autorisés à y être à titre d'observateurs seulement.

À tantôt.



Service de la prévention-inspection – Saguenay–Lac-Saint-Jean
Direction de la prévention/inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Place du Fjord, 901, boulevard Talbot, 2e étage
Saguenay (Québec) G7H 6N7
418 696-5200, [redacted]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail
cnesst.gouv.qc.ca

[REDACTED]

De: [REDACTED]
Envoyé: 25 septembre 2025 08:31
À: '6369A-700racine'
Objet: RE: [Externe] RE: Suivi 6369A-658 Racine-Protocole accès zones contaminées

Bonjour M. [REDACTED]

C'est sur ma liste de tâches à faire ce matin.

Je vous fais un suivi rapide par la suite.



[REDACTED]
[REDACTED]
Service de la prévention-inspection – Saguenay–Lac-Saint-Jean
Direction de la prévention/inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Place du Fjord, 901, boulevard Talbot, 2e étage
Saguenay (Québec) G7H 6N7
418 696-5200, [REDACTED]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail
cnesst.gouv.qc.ca

De: [REDACTED]
Envoyé: 27 mars 2025 13:00
À: [REDACTED] 6369A-700racine
Cc: [REDACTED]
Objet: RE: [Externe] RE: [Externe] RE: [Externe] RE: 6369A - Le Lycée - Procédure pour récupérer les outils
Pièces jointes: 20250326_202200229_iOS.jpg; 20250326_202203316_iOS.jpg; 20250326_202207213 iOS.jpg; 20250326_202210163 iOS.jpg

Voilà le rapport.

Il s'agit de photos. La copie originale a été remise sur le chantier à M. [REDACTED], en la présence de M. [REDACTED]. M. [REDACTED] devait la remettre à M. [REDACTED] après mon départ.



[REDACTED]
[REDACTED]
Service de la prévention-inspection – Saguenay–Lac-Saint-Jean
Direction de la prévention/inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Place du Fjord, 901, boulevard Talbot, 2e étage
Saguenay (Québec) G7H 6N7
418 696-5200, [REDACTED]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail
cnesst.gouv.qc.ca

De : [REDACTED]
Envoyé : 27 mars 2025 11:45
À : 6369A-700racine <6369A-700racine@droletconstruction.com>; [REDACTED]
[REDACTED]

Cc : [REDACTED]
[REDACTED]

Objet : RE: [Externe] RE: [Externe] RE: 6369A - Le Lycée - Procédure pour récupérer les outils

Bonjour M. [REDACTED]

Comme discuté par téléphone, j'autorise un accès partiel au chantier situé au 700 rue Racine, plus précisément à l'intérieur du bâtiment (658 rue racine, ancien Lycée), exclusivement pour aller chercher les outils et équipements. Cette autorisation est en vigueur entre 13h00 et 14h30, aujourd'hui le 27 mars 2025.

En tout temps, vous devez vous assurer que la procédure *Protocole d'Accès au Chantier Rev01* est respectée.

Personne n'est autorisé à se rendre dans la section des bureaux (bâtiment adjacent) à partir du secteur en chantier qui est considéré comme étant contaminé et/ou avant de s'être décontaminé.

Concernant la décision rendue hier (voir rapport RAP9142128), elle demeure en vigueur, tant que je ne l'aurai pas officiellement levée.



Service de la prévention-inspection – Saguenay–Lac-Saint-Jean
Direction de la prévention/inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Place du Fjord, 901, boulevard Talbot, 2e étage
Saguenay (Québec) G7H 6N7
418 696-5200, [redacted]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail
cnesst.gouv.qc.ca

[REDACTED]

De: [REDACTED]
Envoyé: 28 mai 2025 14:30
À: 6369A-700racine
Cc: [REDACTED]
Objet: RE: [Externe] RE: RNFR - 700, rue Racine Est - Chicoutimi

Bonjour.

Je vous autorise à procéder.

Bonne fin de journée.



[REDACTED]
[REDACTED]
Service de la prévention-inspection – Saguenay–Lac-Saint-Jean
Direction de la prévention/inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Place du Fjord, 901, boulevard Talbot, 2e étage
Saguenay (Québec) G7H 6N7
418 696-5200, [REDACTED]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail
cnesst.gouv.qc.ca

[REDACTED]

De : [REDACTED]
Envoyé : 2 avril 2025 14:30
À : 6369A-700racine <6369A-700racine@droletconstruction.com>
Cc : [REDACTED]
Objet : RE: [Externe] 6369A - Le Lycée

Bonjour M. [REDACTED]

Je n'ai pas reçu de suivi concernant le bureau du [REDACTED].

Hier, j'ai demandé que la situation soit prise en charge et qu'un suivi soit fait d'ici 14 h 00 de la même journée.

J'aimerais avoir des informations sur ce que vous avez fait et des photos.

Merci



[REDACTED]
[REDACTED]
Service de la prévention-inspection – Saguenay–Lac-Saint-Jean
Direction de la prévention/inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Place du Fjord, 901, boulevard Talbot, 2e étage
Saguenay (Québec) G7H 6N7
418 696-5200, [REDACTED]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail
cnesst.gouv.qc.ca

[REDACTED]

De: [REDACTED]
Envoyé: 9 avril 2025 16:15
À: 6369A-700racine
Cc: [REDACTED]
Objet: RE: [Externe] Protocole d'accès au chantier #3 - 6369A - Le Lycée

Bonjour M. [REDACTED]

J'autorise un accès partiel au chantier situé au 700 rue Racine, plus précisément à l'intérieur du bâtiment (658 rue racine, ancien Lycée), exclusivement pour sécuriser les ouvertures (fenêtres et portes) des balcons sur tous les étages.

Cette autorisation est en vigueur entre 7h30 et 9h00, demain le 10 avril 2025.

En tout temps, vous devez vous assurer que la procédure *Protocole d'Accès au Chantier #3* est respectée.

Personne n'est autorisé à se rendre dans la section des bureaux (bâtiment adjacent) à partir du secteur en chantier qui est considéré comme étant contaminé et/ou avant de s'être décontaminé.

Concernant la décision rendue (voir rapport RAP9142128), elle demeure en vigueur, tant que je ne l'aurai pas officiellement levée.



[REDACTED]
[REDACTED]
Service de la prévention-inspection – Saguenay–Lac-Saint-Jean
Direction de la prévention/inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Place du Fjord, 901, boulevard Talbot, 2e étage
Saguenay (Québec) G7H 6N7
418 696-5200, [REDACTED]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail
cnesst.gouv.qc.ca

[REDACTED]

De: [REDACTED]
Envoyé: 2 avril 2025 14:30
À: 6369A-700racine
Cc: [REDACTED]
Objet: RE: [Externe] 6369A - Le Lycée

Bonjour M. [REDACTED]

Je n'ai pas reçu de suivi concernant le bureau du CoSS.

Hier, j'ai demandé que la situation soit prise en charge et qu'un suivi soit fait d'ici 14 h 00 de la même journée.

J'aimerais avoir des informations sur ce que vous avez fait et des photos.

Merci



Inspectrice

Service de la prévention-inspection – Saguenay–Lac-Saint-Jean
Direction de la prévention/inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Place du Fjord, 901, boulevard Talbot, 2e étage
Saguenay (Québec) G7H 6N7
418 696-5200, [REDACTED]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

De: [REDACTED]
Envoyé: 3 septembre 2025 14:47
À: 6369A-700racine
Cc: [REDACTED]
Objet: RE: [Externe] RE: 700, rue Racine Est - Chicoutimi

Bonjour à vous.

J'effectue un petit suivi concernant le chantier situé au 700, rue Racine Est à Chicoutimi.

Notre dernière communication date du 4 juillet 2025.

Où en êtes-vous par rapport à ce chantier?

Merci pour votre collaboration.



[REDACTED]
[REDACTED]
Service de prévention-inspection – Saguenay–Lac-Saint-Jean
Direction de prévention/inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Place du Fjord, 901, boulevard Talbot, 2e étage
Saguenay (Québec) G7H 6N7
418 696-5200, [REDACTED]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail
cnesst.gouv.qc.ca

De : [REDACTED]
Envoyé : 4 juillet 2025 09:40
À : [REDACTED]
Cc : 6369A-700racine <6369A-700racine@droletconstruction.com>; [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : 700, rue Racine Est - Chicoutimi

Bonjour M. [REDACTED]

J'effectue un suivi du chantier.

Je n'ai pas reçu de résultat de test d'air depuis ma visite sur le chantier le 11 juin dernier. Est-ce normal ? Est-ce qu'il y a toujours des travaux de décontamination sur le chantier?

Merci pour votre habituelle collaboration.



Service de la prévention-inspection – Saguenay-Lac-Saint-Jean
Direction de la prévention/inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Place du Fjord, 901, boulevard Talbot, 2e étage
Saguenay (Québec) G7H 6N7
418 696-5200, [redacted]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail
cnesst.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.
Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

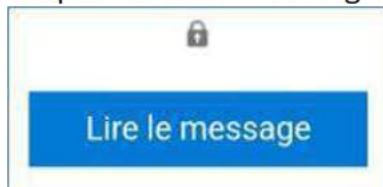
De: [REDACTED]
Envoyé: 3 avril 2025 15:50
À: [REDACTED]
Objet: Rapports d'intervention

Bonjour à vous,

Je vous fais parvenir dans un autre courriel, les rapports d'intervention pour le 25 et le 26 mars 2025.

Le courriel sera en mode CONFIDENTIEL (standards de confidentialité de la CNESST). Pour voir accès au rapport, il faut suivre des étapes supplémentaires.

- 1- Cliquez sur lire le message.

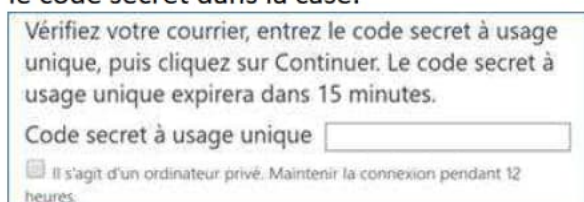


- 2- Cliquez sur connectez-vous à l'aide du code secret à usage unique.



En cliquant sur connectez-vous à l'aide du code à usage unique, il se produit 2 choses.

- 3- Une fenêtre s'affiche et un autre courriel vous est envoyé. Il faut ouvrir ce nouveau courriel et inscrire le code secret dans la case.



Si vous êtes inscrit à *MON ESPACE CNESST* via le site Internet de la CNESST, sachez que mon rapport est disponible à cet endroit.

[Mon Espace CNESST | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#)



Si vous n'êtes toujours pas en mesure de consulter le rapport après avoir effectué ces étapes. Contactez-moi de nouveau.

Portez une attention particulière aux délais. Certaines dérogations sont sans suite en raison de la décision rendue, alors que pour d'autres dérogations les délais sont prolongés. Certains délais n'ont pas changé.



Service de la prévention-inspection – Saguenay–Lac-Saint-Jean
Direction de la prévention/inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Place du Fjord, 901, boulevard Talbot, 2e étage
Saguenay (Québec) G7H 6N7
418 696-5200, 

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail
cnesst.gouv.qc.ca

De :

Envoyé : 6 juin 2025 12:05

À : [REDACTED]

Objet : Suivi - 700, rue racine Est

Bonjour M[REDACTED]

J'ai reçu de M[REDACTED], en date du 4 juin 2025, le devis révisé[REDACTED]

Qu'avez-vous prévu pour la suite?

La semaine prochaine, j'ai déjà plusieurs engagements prévus à mon horaire[REDACTED] Si vous avez besoin de faire autoriser certains travaux, il se peut qu'il y ait des délais si vous ne planifiez pas à l'avance[REDACTED]

Bonne fin de journée[REDACTED]



[REDACTED]
[REDACTED]

Service de la prévention-inspection – Saguenay–Lac-Saint-Jean
Direction de la prévention/inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Place du Fjord, 901, boulevard Talbot, 2e étage
Saguenay (Québec) G7H 6N7
418 696-5200, [REDACTED]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst@gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.

[REDACTED]

De: [REDACTED]
Envoyé: 24 novembre 2025 12:40
À: '6369A-700racine'
Objet: RE: [Externe] RE: [Externe] 6369A-700racine -Fermeture de projet - 6369A-700racine

Bonjour M. [REDACTED]

Je prends note des informations que vous me mentionnez.

Je vous informe qu'étant donné que vous avez résilié votre contrat et que les mesures à prendre pour éliminer le danger et permettre la reprise des travaux n'ont pas été complétées, la décision ordonnant la fermeture du chantier est permanente. Vous recevrez un dernier rapport en ce sens.

Bonne fin de journée.



[REDACTED]
[REDACTED]
Service de la prévention-inspection – Saguenay–Lac-Saint-Jean
Direction de la prévention/inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Place du Fjord, 901, boulevard Talbot, 2e étage
Saguenay (Québec) G7H 6N7
418 696-5200, [REDACTED]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

De : [REDACTED]
Envoyé : 10 novembre 2025 09:59
À : 6369A-700racine <6369A-700racine@droletconstruction.com>
Cc : [REDACTED]
[REDACTED]

Objet : RE: [Externe] 6369A-700racine -Fermeture de projet - 6369A-700racine

Bonjour.

Comme mentionné à M. [REDACTED] lors de notre appel téléphonique, j'ai besoin d'une preuve de votre résiliation de contrat avec le donneur d'ouvrage. L'avis de fermeture de chantier n'est pas suffisant, car les travaux ne sont pas terminés. Ainsi, bien que vous quittiez le chantier, celui-ci demeure ouvert.

Merci de donner suite à ma demande.



Service de la prévention-inspection – Saguenay-Lac-Saint-Jean
Direction de la prévention/inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Place du Fjord, 901, boulevard Talbot, 2e étage
Saguenay (Québec) G7H 6N7
418 696-5200, [redacted]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail
cnesst.gouv.qc.ca

De : [REDACTED]
Envoyé : 8 avril 2025 08:48
À : [REDACTED]
Cc : 6369A-700racine <6369A-700racine@droletconstruction.com>
Objet : RE: [Externe] Procédure de visite Chicoutimi

Bonjour.

Comme discuté avec M. [REDACTED], j'autorise un accès partiel au chantier situé au 700 rue Racine, plus précisément à l'intérieur du bâtiment (658 rue racine, ancien Lycée), exclusivement pour effectuer une visite à des fins de soumission. Cette autorisation est en vigueur entre 10h00 et 15h00, aujourd'hui le 8 avril 2025.

En tout temps, vous devez vous assurer que la procédure *Protocole d'Accès au Chantier* est respectée.

Personne n'est autorisé à se rendre dans la section des bureaux (bâtiment adjacent) à partir du secteur en chantier qui est considéré comme étant contaminé et/ou avant de s'être décontaminé.

Concernant la décision rendue (voir rapport RAP9142128), elle demeure en vigueur, tant que je ne l'aurai pas officiellement levée.

D'ici la fin de la journée, je veux recevoir le registre des entrées et sortie et de vérification des EPI et fit test.



Service de la prévention-inspection – Saguenay–Lac-Saint-Jean
Direction de la prévention/inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Place du Fjord, 901, boulevard Talbot, 2e étage
Saguenay (Québec) G7H 6N7
418 696-5200, 

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

De : [REDACTED]

Envoyé : 9 septembre 2025 13:19

À : 6369A-700racine <6369A-700racine@droletconstruction.com>

Objet : RE: [Externe] 6369A-700racine-Document CNESST 2023-2024-2025

Bonjour Mme [REDACTED]

Construction Marc Drolet inc. est inscrit aux services en ligne (Guichet SST). Tous les rapports d'intervention sont donc accessibles à cet endroit sans exception.

Je vois dans le dossier que plusieurs personnes y ont accès chez Marc Drolet. Je vous invite à essayer ça, compte tenu du grand nombre de rapport produit dans ce dossier.

Bonne fin de journée.



Service de la prévention-inspection – Saguenay–Lac-Saint-Jean
Direction de la prévention/inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Place du Fjord, 901, boulevard Talbot, 2e étage
Saguenay (Québec) G7H 6N7
418 696-5200, [redacted]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

Décision monoxyde de carbone

De [REDACTED]

Date Mer 2024-02-14 11:38

À '6369A-700racine' <6369A-700racine@droletconstruction.com> [REDACTED]

 1 pièce jointe (73 ko)

RAP1456718.pdf;

Bonjour,
Voici la décision sur le monoxyde de carbone hier et qui a été levé.
Bonne journée!



[REDACTED]
Inspectrice [REDACTED]

Service de la prévention-inspection – Saguenay–Lac-St-Jean

Direction de la prévention/inspection Capitale-Nationale et Centre-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Place du Fjord, 901, boulevard Talbot, 2e étage

Saguenay (Québec) G7H 6N7

418 696-5200, [REDACTED]

Cell : [REDACTED]

cnesst.gouv.qc.ca

La CNESST, fière de recevoir un prestigieux Prix des Nations Unies pour la fonction publique 2022

**OBJECTIFS**
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
13 février 2024 à 8:45	DPI4373702 DPI4379589	14 février 2024	RAP1456718

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Construction Marc Drolet inc. 5475, rue Rideau Québec (Québec) G2E 5V9 Représentant de l'employeur Monsieur Jocelyn Fortier, Comptable	Numéro : CHA557602 6369A 93 Logements - Lot démolition 700, rue Racine G7H 1V2 Saguenay (Québec)

Autres employeurs visés	Numéro
Démolition des Rivières inc.	Monsieur Julien Fradette-Genest, président

Inspecteurs	Numéro
[REDACTED]	[REDACTED]

Rédigé par : [REDACTED] [REDACTED]

Observations

Objet de l'intervention

Intervention ayant pour but de vérifier la mise en application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et des règlements sur un chantier de construction.

Personnes rencontrées

M. [REDACTED], Construction Marc Drolet inc.;

M. [REDACTED], Démolition des rivières inc.;

M. [REDACTED], SST Consultant.

Description des observations et informations recueillies

Une décision est émise.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4373702 DPI4379589	14 février 2024	RAP1456718

Conclusion

Je demeure disponible pour un complément d'information



[REDACTED], Inspectrice

Service de la prévention-inspection – Saguenay–Lac-St-Jean
Direction de la prévention-inspection – Capitale-Nationale et Centre-Nord
Direction générale des opérations en prévention-inspection – Capitale-Nationale et réseau régional

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Place du Fjord, 901, boulevard Talbot, 2e étage

Saguenay (Québec) G7H 6N7

Cell: [REDACTED]

Votre porte d'entrée unique pour les services en matière de travail

cnesst.gouv.qc.ca

DÉCISIONS

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4373702	14 février 2024	RAP1456718

Employeur visé

Numéro

Démolition des Rivières inc.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), article 186, j'interdis les travaux à l'intérieur du bâtiment pour les motifs suivants :

MOTIFS

- Lors des travaux de désamiantage, des véhicules automoteurs sont utilisés au 4^e étage et les valeurs de monoxyde de carbone obtenues sont entre la VEMP et la VECD au 8^e étage, soit 37 ppm;
- Le système de ventilation mécanique n'est pas en fonction, car le circuit électrique s'est ouvert de façon intempestive.

Cette situation est contraire à l'article : 51,8 de la LSST.

En fonction des facteurs en présence, cette situation mène à une éventualité d'intoxication d'un travailleur au monoxyde de carbone.

MESURES À PRENDRE POUR ÉLIMINER LE DANGER

Afin d'éliminer le danger d'intoxication d'un travailleur au monoxyde de carbone, l'employeur doit :

- Avoir une bonne ventilation fonctionnelle et efficace permettant d'évacuer l'air vicié.

L'employeur peut soumettre toute autre mesure à l'inspecteur qui en évaluera l'équivalence.

CONDITION DE REPRISE DE TRAVAUX

La reprise des travaux de compactage ne peut se faire avant qu'un inspecteur de la CNESST ne l'ait autorisée en vertu de l'article 189 de la LSST.

Les articles 187 et 188 de la LSST s'appliquent à une ordonnance rendue sous l'article 186 de la LSST.

Cette décision a été rendue le 13 février 2024 à 9 h 47 en présence des personnes suivantes :

- M. [REDACTED], Construction Marc Drolet inc.;
- M. [REDACTED], Démolition des rivières inc.;
- M. [REDACTED], SST Consultant.

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4373702	14 février 2024	RAP1456718

DÉCISIONS

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), article 189, j'autorise les travaux à l'intérieur du bâtiment pour les motifs suivants :

MOTIFS

- De la ventilation est en fonction;
Le danger d'intoxication au monoxyde de carbone est contrôlé, car les travaux impliquant les véhicules automoteurs ont été arrêtés. Ils seront de nouveau en activité lorsque la ventilation sera en pression négative;
- La prise de CO avec mon détecteur démontre un maximum de 10 ppm, une heure après la sortie des travailleurs sur les étages 6, 7 et 8.

Cette décision a été rendue le 13 février 2024 à 11 h 00 en présence des personnes suivantes :

- M. [REDACTED], Construction Marc Drolet inc.;
- M. [REDACTED], Démolition des rivières inc.;
- M. [REDACTED], SST Consultant.

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

LSST Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)

Pour nous rejoindre

Service de la prévention-inspection
Saguenay-Lac-St-Jean
Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi (Québec) G7H 6P8

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Saguenay-Lac-St-Jean
Complexe du parc, 6e étage
1209, boul. du Sacré-Coeur
C. P. 47, succ. Bureau-chef
Saint-Félicien (Québec) G8K 2P8
Téléc. : 418 679-5931

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec une agente ou un agent de relations clients du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808